



**Délibération n° 2015-20**  
**Conseil d'administration du 25 juin 2015**

**Objet : demande de remise des majorations de retard par le Centre hospitalier d'Annecy Genevois**

M. Domeizel, Président,  
rend compte de l'exposé suivant

**EXPOSÉ**

Le Centre hospitalier d'Annecy Genevois sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant total de 359 091,89 euros appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations des exercices 2012 et 2014.

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 modifié et la délibération du Conseil d'administration du 29 mars 2007, qui disposent que le Conseil d'administration statue sur les demandes de remise gracieuse des majorations de retard supérieures à 100 000 euros.

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le Conseil d'administration lui a donné délégation.

Vu la délibération n°2014-31 du 18 décembre 2014 qui redéfinit les dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs,

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau dans sa séance du 10 juin 2015, qui :

- considérant la demande de l'employeur en date du 7 mai 2015 pour une remise gracieuse des majorations de retard,
- compte tenu
  - des éléments apportés à l'appui de la demande :
    - pas de trace de retard de règlement pour l'exercice 2012 pour l'employeur et la DDFIP,
    - virements rejetés par la Caisse des dépôts du fait du format de transmission qui n'était pas conforme pour l'exercice 2014 (problème informatique Banque de France)
  - d'aucun retard de versement supérieur à 30 jours et moins de deux retards inférieurs à 30 jours,

**Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide d'accorder la remise des majorations de retard correspondant aux exercices :**

- **2012 pour un montant de 145 427,66 euros,**
- **et 2014 pour un montant de 213 664,23 euros.**

Bordeaux, le 25 juin 2015  
La secrétaire administrative du conseil

Virginie Lladeres